

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

**NUMÉRO 301-01-2016**  
**NUMÉRO 302-02-2016**  
**NUMÉRO 304-01-2016**

---

#### PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016, les règlements suivants :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 301-01-2016**

Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 301-2015, tel qu'amendé, soit :

- Renuméroter l'article 31 ;
- Ajouter un nouvel article concernant l'obligation de fournir une contribution pour fins de parc pour des projets de redéveloppement.

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 302-02-2016**

Règlement amendant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 302-2015, soit :

- Modifier l'article 18 concernant les pouvoirs et responsabilités du fonctionnaire désigné ;
- Abroger l'article 36 concernant les sanctions relatives à la démolition d'immeubles ;
- Abroger les articles 133 à 136 du chapitre 6 concernant les dispositions spécifiques au certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un bâtiment ou d'une construction ;
- Abroger les articles 137 à 141 du chapitre 6 concernant les dispositions spécifiques au certificat d'autorisation relatif au déplacement d'un bâtiment ou d'une construction.

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 304-01-2016**

Règlement amendant le règlement numéro 304-2015 relatif à la construction, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 32 concernant le niveau d'une voie publique, le niveau du radier de l'égout et de l'alignement de la voie publique ;
- Modifier l'article 33 concernant les fondations d'un bâtiment ;
- Modifier l'article 36 concernant le niveau des fondations et des ouvertures par rapport au niveau du centre de la voie publique.

La Commission municipale du Québec a approuvé par résolution ces règlements.

Le conseil de la MRC de L'Assomption a émis un certificat de conformité pour les règlements 301-01-2016, 302-02-2016 et 304-01-2016 en date du 23 février 2017, date à laquelle ces règlements sont entrés en vigueur.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau de la soussignée situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau.

Les règlements ci-dessus mentionnés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, le 1<sup>er</sup> mars 2017 et publié le 7 mars 2017.